



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : vendredi 04 juillet 2025

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Evelyne COURROS (TARTAS), Philippe GOSELIN (TARTAS), Virginie LABORDE (BEGAAR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR)

Pouvoirs :

Christian DUCOS (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Dominique DEGOS (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL

Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	24
<u>Pouvoirs</u>	3
<u>Votants</u>	27

N° DEL20250710-008

PARTICIPATION AU PROGRAMME 2025-203 "RESTAURATION DE VOIRIE ", DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Vu la délibération n° 03-09-15 en date du 29 septembre 2003 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Tarusate au syndicat mixte de gestion des milieux naturels,



Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes adhère au syndicat mixte de gestion des milieux naturels ; lequel a décidé de réaliser des travaux de voirie.

En effet, le site d'Arjuzanx dispose d'un important réseau de pistes et routes (environ 100 km) dont certaines portions sont très anciennes.

Les infrastructures routières du site datent des années 80 et malgré la qualité de mise en œuvre par EDF à l'époque, elles présentent des dégradations importantes engendrant des coûts indirects, notamment d'usure des véhicules du site, et constituant un danger pour les usagers (personnels ou visiteurs), du fait de la présence de nids de poule, fissures ou affaissements.

En priorisant l'action et l'usage, le SMGMN propose de refaire l'accès de Cantegrit et la route qui dessert le site lors des activités d'accueil du public. Cette portion représente 4,5 km.

Cet accès est la voie unique d'accès au sud de la Réserve naturelle, emprunté quotidiennement par le personnel pour les missions de suivi, de gestion et de surveillance. Elle dessert également l'atelier (local technique).

Cet accès est également emprunté par le public pour les visites guidées et par les bus scolaires dans le cadre des activités pédagogiques organisées par l'équipe.

Les travaux visent globalement à restaurer la surface de roulement (traitement de surface non structurel).

L'accès au nord du site par la route de Menjuc bénéficiera de la même opération de gravillonnage. Cette route constitue l'unique accès ouvert au public pour se rendre sur la rive Menjuc ou dans la réserve naturelle au niveau du lac du Commanday en visite libre ou guidée.

Il précise que le coût global de ce projet est estimé à 90 000 € HT et que la contribution financière demandée à la Communauté de Communes du Pays Tarusate s'élève à 2 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La participation au programme 2025-203- « Restauration de voirie » à hauteur de 2 250 €.

ARTICLE 2 -

L'inscription des crédits nécessaires au BP 2025.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 040-244000766-20250710-250710H1932H1-DE



Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »